



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1	●				
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(1)				
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	2 400				
profondeur (m)	min.	60				
frontage (m)	min.	40				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	10				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6				
latérales totales (m)	min.	12				
arrière (m)	min.	10				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,15				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES
1- LA CULTURE DE MARIHUANA À DES FINS MÉDICALES EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS.

DIVERS			
PIIA			
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4		●			
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis			(1)			

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	384				
profondeur (m)	min.	24				
frontage (m)	min.	16				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	4,5				
latérales totales (m)	min.	9				
arrière (m)	min.	6				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	7,5				
largeur (m)	min.	6,5				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,3				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(2)			
		(4)	(4)			
		Z-583				

NOTES
1-STATIONNEMENT LIBRE SERVICE OU AVEC SERVICE
2- MALGRÉ TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE, AUCUN BÂTIMENT PRINCIPAL N'EST REQUIS POUR UN USAGE DE LA CLASSE D'USAGE « COMMERCES LIÉS AUX VÉHICULES À MOTEUR ET SERVICES PÉTROLIERS (C-4)
3- MALGRÉ L'ARTICLE 172, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2	●				
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1		●			
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3			●		
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis		(1)	(2)			

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(4)	(4)		
		(4)	(5)	(5)		
		Z - 399	Z - 489	Z - 489		
		Z - 583				

NOTES
1-ACTIVITÉS SPORTIVES, AMUSEMENT
2-SERVICE ÉDUCATIONNEL, POUPONNIÈRE OU GARDERIE.
3- MALGRÉ L'ARTICLE 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ À DES FINS EXCLUSIVEMENT DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.
4-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2
5-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3	●			
véhicule et services pétroliers	C-4		●		
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus		(5)			
permis			(1)		

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(2)	(3)		
		Z - 584	(4)		

NOTES
1- STATION LIBRE-SERVICE, OU AVEC SERVICE
2- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLAT ET TOUTE ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DOIT ÊTRE DISSIMULÉ ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUTE AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE;
3- LES MARGES MINIMALES POUR LES ILÔTS DE POMPES SONT : -LIGNE AVANT : 6 MÈTRES -LIGNE LATÉRALE : 6 MÈTRES -LIGNE ARRIÈRE : 6 MÈTRES -BÂTIMENT PRINCIPAL : 5 MÈTRES
4- LA MARGE MINIMALE POUR UNE MARQUISE AU DESSUS DES ILÔTS DE POMPES EST DE 3 MÈTRES DE TOUTE LIGNE DE PROPRIÉTÉ;
5- LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂRE, STADE ET COMPLEXE RÉCRÉATIF.

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1	●				
artériel léger	C-2		●			
détails et services grande surface	C-3			●		
véhicule et services pétroliers	C-4				●	
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2) (3)	(2)	(5)		
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	5	5	5		
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1	1	

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)	(1)	(1)	
		(4)	(4)	(5) (6)	(7)	
		(8)	(8)	(8)	(8)	

NOTES
1- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLATS ET TOUS LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DOIVENT ÊTRE DISSIMULÉS ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.
2- LES USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS SONT LES SUIVANTS : AMPHITHÉÂRE, STADE ET COMPLEXE RÉCRÉATIF.
3- LES CATÉGORIES D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUES SONT LES SUIVANTES : SERVICES, SERVICES DE CONSTRUCTION, FINANCES ASSURANCES ET SERVICES IMMOBILIERS, INDUSTRIE DE L'INFORMATION, SERVICES ÉDUCATIONNELS ET SERVICES PROFESSIONNELS.
4- MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE TOTALE D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.
5- L'USAGE STATION LIBRE-SERVICE OU AVEC SERVICE ET L'USAGE DÉPANNEUR.
6- UN MAXIMUM DE 1 HÔTEL EST AUTORISÉ DANS L'ENSEMBLE DES ZONES H-428 ET C-411

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC	●		
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-008	2014-10-06
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-046	2021-07-07
5000-071	2025-09-03
5000-072	2026-02-04



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION							
unifamiliale	H						
bi et trifamiliale	H-1						
multiplex	H-2						
multifamiliale	H-3						
COMMERCE							
détails et services de proximité	C						
artériel léger	C-1						
détails et services grande surface	C-2						
véhicule et services pétroliers	C-3						
INDUSTRIE							
prestige	I						
légère	I-1						
lourde	I-2						
COMMUNAUTAIRE							
institutionnel et administratif locale	P						
institutionnel et administratif régionale	P-1						
récréatif	P-2						
SERVICE PUBLIC							
utilité publique	U						
AGRICOLE							
agricole léger	A						
CONSERVATION							
Conservation	CO						
USAGES SPECIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NOTES			

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.						
profondeur (m)	min.						
frontage (m)	min.						
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.						
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.						
latérales totales (m)	min.						
arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.						
hauteur (étages)	max.						
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.						
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.						
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	min.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.						

DISPOSITIONS SPECIALES							

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07
5000-021	2016-04-07
5000-046	2021-07-07
5000-071	2025-09-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION						
H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE						
C						
détails et services de proximité	C-1	•				
artériel léger	C-2		•			
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE						
I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE						
P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC						
U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE						
A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION						
CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			
		(2)	(2)			

NOTES
1- LES TOITS DES BÂTIMENTS DOIVENT ÊTRE PLATS ET TOUT L'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DOIT ÊTRE DISSIMULÉ ADÉQUATEMENT AU MOYEN D'ÉCRANS, DE PARAPETS, DE COURONNEMENT DU BÂTIMENT OU TOUT AUTRE ÉLÉMENT SIMILAIRE.
2-MALGRÉ LES ARTICLES 172 ET 175, LA SUPERFICIE BRUTE DE PLANCHER D'UN BÂTIMENT UTILISÉ EXCLUSIVEMENT À DES FINS DE BUREAUX N'EST PAS LIMITÉE.

DIVERS			
PIIA	•	PPU	•
PAE			
PPCMOI	•		
UC			
Projet Intégré	•		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	07-04-2016
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	Z-582					

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	Z-582					

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,3

DIVERS			
PIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1	●				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1)					
	Z-582					

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,2

DIVERS			
PIA		PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3	●				
multifamiliale	H-4		●			
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	1 300	1 500			
profondeur (m)	min.	22	22			
frontage (m)	min.	30	30			
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	6	6			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	5	7			
latérales totales (m)	min.	11	14			
arrière (m)	min.	7,5	7,5			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	3			
hauteur (étages)	max.	3,5	4,5			
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.	150	530			
largeur (m)	min.	15	30			
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.	6	9			
logement/bâtiment	max.	6	28			
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)	(1)			
		(2)	(2)			
		(3)	(3)			

NOTES
1-LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE 100% MAÇONNERIE
2-LE REVÊTEMENT SOUPLE PEUT UNIQUEMENT ÊTRE UTILISÉ POUR RECOUVRIR DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX OU DÉCORATIFS, TELS QUE BALCON, AVANT TOIT, PORTE-À-FAUX, ETC.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
		Z - 558					

NOTES
1-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-415
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION H							
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE C							
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE I							
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE P							
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC U							
utilité publique	U-1						
AGRICOLE A							
agricole léger	A-1						
CONSERVATION CO							
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	309					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	10,3					
STRUCTURE							
isolée							
jumelée		●					
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	0					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	6,7					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)					
		(2)					
		(3)					
		(4)					

NOTES							
1-LE TRAITEMENT EXTERIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT EN MAÇONNERIE. EST CONSIDÉRÉ DE LA MAÇONNERIE LA BRIQUE, LA PIERRE ET LE BLOC ARCHITECTURAL.							
2-EN L'ABSENCE DE GARAGE, L'AIRES DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE SITUÉE DANS LA COUR LATÉRALE.							
3-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, DANS AUCUN CAS, L'AIRES DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉE DANS LA COUR ET LA MARGE AVANT SECONDAIRE.							
4-AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'AIRES DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ.							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI							
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	750				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	22,5				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE, ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	795				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	25				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE, ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ.
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-419
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	450					
profondeur (m)	min.	30					
frontage (m)	min.	15					
STRUCTURE							
isolée		●					
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	1,5					
latérales totales (m)	min.	3					
arrière (m)	min.	7,5					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	70					
largeur (m)	min.	10					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,4					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		Z - 558					

NOTES

DIVERS					
PIIA		●			
PAE					
PPCMOI					
UC					
Projet Intégré					

AMENDEMENTS			
NO. DE RÉGLEMENT	DATE		



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-421
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	445				
profondeur (m)	min.	29				
frontage (m)	min.	15				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	70				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTERIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À 100% DE MAÇONNERIE

DIVERS			
PIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	850				
profondeur (m)	min.	30				
frontage (m)	min.	25				
STRUCTURE						
isolée		●				
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	7,5				
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	1,5				
latérales totales (m)	min.	3				
arrière (m)	min.	7,5				
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2				
hauteur (étages)	max.	2				
hauteur (m)	max.	16				
superficie d'implantation (m2)	min.	100				
largeur (m)	min.	10				
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.	1				
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.	0,4				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,6				

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(1)				
		(2)				

NOTES
1- LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES FAÇADES DES BÂTIMENTS SITUÉ À L'INTÉRIEUR DE CETTE ZONE DOIT ÊTRE À UN MINIMUM DE 90% DE MAÇONNERIE, ET JUSQU' À 10% DE BOIS TORRÉFIÉ
2-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1,1

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

H-423
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1	●					
bi et trifamiliale	H-2						
multiplex	H-3						
multifamiliale	H-4						
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	163					
profondeur (m)	min.	27					
frontage (m)	min.	6					
STRUCTURE							
isolée							
jumelée							
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	7,5					
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	0					
latérales totales (m)	min.	4 (1)					
arrière (m)	min.	9					
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2					
hauteur (étages)	max.	2					
hauteur (m)	max.	16					
superficie d'implantation (m2)	min.	55					
largeur (m)	min.	6					
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.						
logement/bâtiment	max.	1					
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.	0,35					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	0,7					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(2)					
		(3)					
		(4)					
		(5)					

NOTES
1-LES UNITES DE COIN DOIVENT AVOIR RESPECTIVEMENT UNE MARGE LATÉRALE TOTALE D'UN MINIMUM DE 4 MÈTRES.
2-LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE 100% DE MAÇONNERIE.
3-EN L'ABSENCE DE GARAGE, L'AIRE DE STATIONNEMENT DOIT ÊTRE SITUÉE DANS LA COUR LATÉRALE.
4-POUR LES TERRAINS D'ANGLE, DANS AUCUN CAS, L'AIRE DE STATIONNEMENT NE PEUT ÊTRE LOCALISÉE DANS LA COUR ET LA MARGE AVANT SECONDAIRE.
5-AUCUN AGRANDISSEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT N'EST AUTORISÉ.

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI			
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS							
HABITATION		H					
unifamiliale	H-1						
bi et trifamiliale	H-2	●	●				
multiplex	H-3			●			
multifamiliale	H-4				●		
COMMERCE		C					
détails et services de proximité	C-1						
artériel léger	C-2						
détails et services grande surface	C-3						
véhicule et services pétroliers	C-4						
INDUSTRIE		I					
prestige	I-1						
légère	I-2						
lourde	I-3						
COMMUNAUTAIRE		P					
institutionnel et administratif locale	P-1						
institutionnel et administratif régionale	P-2						
récréatif	P-3						
SERVICE PUBLIC		U					
utilité publique	U-1						
AGRICOLE		A					
agricole léger	A-1						
CONSERVATION		CO					
Conservation	CO-1						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT							
exclus							
permis							

NORMES PRESCRITES							
TERRAIN							
superficie (m2)	min.	570	570				
profondeur (m)	min.	30	30				
frontage (m)	min.	15	15				
STRUCTURE							
isolée		●		●	●		
jumelée			●				
contiguë							
MARGES							
avant (m)	min.	5	5	5	5		
avant (m)	max.						
latérale (m)	min.	5	0	5	5		
latérales totales (m)	min.	10	5,5	10	10		
arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7		
BÂTIMENT							
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2		
hauteur (étages)	max.	3,5	3,5	3,5	3,5		
hauteur (m)	max.						
superficie d'implantation (m2)	min.						
largeur (m)	min.	10	10	10	10		
DENSITÉ							
logement/bâtiment	min.	3	3	4	8		
logement/bâtiment	max.	3	3	8	10		
espace bâti/terrain	min.						
espace bâti/terrain	max.						
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1				

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
		(1)	(1)	(1)	(1)		
		(2)	(2)	(2)	(2)		

NOTES							
1- LE TRAITEMENT EXTERIEUR DE CHACUNE DES FAÇADES DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT EN MAÇONNERIE.							
2- LE REVÊTEMENT SOUPLE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR RECOUVRIR DES ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX OU DÉCORATIFS, TELS QUE BALCONS, AVANT-TOITS, PORTE-A-FAUX, ETC							

DIVERS							
PIIA		●					
PAE							
PPCMOI		●					
UC							
Projet Intégré							

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-050	04-04-2022



CLASSES D'USAGES PERMIS								
HABITATION H								
unifamiliale	H-1							
bi et trifamiliale	H-2							
multiplex	H-3							
multifamiliale	H-4	●						
COMMERCE C								
détails et services de proximité	C-1		●					
artériel léger	C-2			●				
détails et services grande surface	C-3				●			
véhicule et services pétroliers	C-4					●		
INDUSTRIE I								
prestige	I-1							
légère	I-2							
lourde	I-3							
COMMUNAUTAIRE P								
institutionnel et administratif locale	P-1					●		
institutionnel et administratif régionale	P-2						●	
récréatif	P-3							●
SERVICE PUBLIC U								
utilité publique	U-1							
AGRICOLE A								
agricole léger	A-1							
CONSERVATION CO								
Conservation	CO-1							
USAGES SPECIFIQUEMENT								
exclus								
permis							(4)	

NORMES PRESCRITES								
TERRAIN								
superficie (m2)	min.	1 700						
profondeur (m)	min.							
frontage (m)	min.	30						
STRUCTURE								
isolée		●						
jumelée		●						
contiguë		●						
MARGES								
avant (m)	min.							
avant (m)	max.							
latérale (m)	min.							
latérales totales (m)	min.							
arrière (m)	min.							
BÂTIMENT								
hauteur (étages)	min.	2	2	2	2			
hauteur (étages)	max.	8	8	8	8			
hauteur (m)	max.							
superficie d'implantation (m2)	min.							
largeur (m)	min.							
DENSITÉ								
logement/bâtiment	min.							
logement/bâtiment	max.							
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
espace bâti/terrain	max.							
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45	0,45
plancher/terrain (C.O.S.)	max.							

DISPOSITIONS SPECIALES								
	(1) (2)	(1) (2) (3)	(1) (2) (3)	(1) (2) (5)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)
	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)

NOTES
1- LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DANS LA ZONE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 129 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR PROHIBÉ.
3- COMMERCES AUTORISÉS EN MIXITÉ SEULEMENT.
4- HÔTELS
5- UN MAXIMUM DE 1 HÔTEL EST AUTORISÉ DANS L'ENSEMBLE DES ZONES H-428 ET C-411.
6- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 1.2, 3.14 ET 4.2
7- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-071	2025-09-03



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1	●			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					
NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	500			
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.	30			
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë		●			
MARGES					
avant (m)	min.	3			
avant (m)	max.	6			
latérale (m)	min.	0			
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
arrière (m)	max.	2			
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	2			
hauteur (étages)	max.	2			
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25			
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				
DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)				
	(3) (4)				
	(5) (6)				
	(7)(8)(9)				

NOTES	
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE.	
2- ABROGÉ.	
3- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.	
4- UN MAXIMUM DE 5 UNITÉS CONTIGÜES SONT AUTORISÉES.	
5- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE INSTALLÉ DANS LES MARGES ET COURS AVANT ET ARRIÈRE.	
6- LES UNITÉS DE COIN DONNANT SUR L'AVENUE DES CHÊNES PEUVENT COMPTER UN TROISIÈME ÉTAGE FERMÉ OU UNE MEZZANINE, UNE TERRASSE AU TOIT EST PERMISE SEULEMENT SI MUNIE D'UN PANNEAU ARCHITECTURAL D'UNE HAUTEUR DE 1,83 MÈTRE PRÉSERVANT L'INTIMITÉ.	
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.	
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.	
9- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.	

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	07-04-2016
5000-021	07-04-2016
5000-030	05-06-2017
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1	●			
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	500			
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.	30			
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë		●			
MARGES					
avant (m)	min.	3			
avant (m)	max.	6 (6)			
latérale (m)	min.	0			
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	2			
hauteur (étages)	max.	3			
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25			
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
		(1) (2)			
		(3) (4)			
		(7) (8)			
		(9) (10)			

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- ABROGÉ.
3- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
4- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
5- ABROGÉ.
6- LA MARGE AVANT MAXIMALE DES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR L'AVENUE DES CHÊNES EST DE 5 MÈTRES.
7- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
9- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.
10- PERMIS ET CERTIFICATS : ART.32, ALINÉA 17.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-030	05-06-2017
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2		●			
multiplex	H-3			●		
multifamiliale	H-4				●	
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500				
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30				
STRUCTURE						
isolée					●	
jumelée			●		●	
contiguë		●	●	●	●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3	3	3	
avant (m)	max.	6	6	6	6	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	3	3	3	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	7	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)		
	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)		
	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)	(6) (7)		
	(8)	(8)	(8)	(8)		

NOTES	
1-	POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS L'HECTARE.
2-	ABROGÉ.
3-	ABROGÉ.
4-	LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
5-	AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
6-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
7-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
8-	PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-030	05-06-2017
5000-036	04-09-2018
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION		H				
unifamiliale	H-1	●				
bi et trifamiliale	H-2		●			
multiplex	H-3			●		
multifamiliale	H-4				●	
COMMERCE		C				
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE		I				
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE		P				
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC		U				
utilité publique	U-1					
AGRICOLE		A				
agricole léger	A-1					
CONSERVATION		CO				
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.	500	500	1 700	1 700	
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.	30	30	30	30	
STRUCTURE						
isolée					●	
jumelée			●	●	●	
contiguë		●	●	●	●	
MARGES						
avant (m)	min.	3	3	3	3	
avant (m)	max.	5	6	6	6	
latérale (m)	min.	0	0	0	0	
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	2	2	3	3	
hauteur (étages)	max.	3	3	3	4	
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25	0,25	0,25	
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45	0,45	0,45	
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPECIALES						
		(1)	(1) (3)	(1) (3)	(1) (3)	
		(3) (4)	(4) (6)	(4) (6)	(4) (6)	
		(6) (8)	(7) (8)	(7) (8)	(7) (8)	
		(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	(9) (10)	

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SCTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- ABROGÉ.
3- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
4- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
5- ABROGÉ.
6- LA MARGE AVANT SECONDAIRE MAXIMALE DES BÂTIMENTS AYANT UNE FAÇADE SECONDAIRE DONNANT SUR LA RUE SORBONNE EST DE 5 MÈTRES.
7- LA MARGE AVANT SECONDAIRE MAXIMALE POUR LES BÂTIMENTS AYANT UN GARAGE EN DÉPRESSION EST DE 12 MÈTRES.
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
9- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.
10- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.
11- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 32, ALINÉA 17.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-030	05-06-2017
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4	●			
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1		●		
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1		●		
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée		●	●		
jumelée		●	●		
contiguë		●	●		
MARGES					
avant (m)	min.	3	3		
avant (m)	max.	5	5		
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	4	4		
hauteur (étages)	max.	8	8		
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
	(1) (2)	(1) (5)	(11)		
	(3) (7)	(6) (7) (9)	Z-489		
	(8) (10)	(10)			
	Z-336	Z-399			

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT CENTRAL FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 140 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- LES FENÊTRES DU BÂTIMENT DOIVENT D'ÊTRE DE LA MÊME COULEUR SUR TOUTES LES FAÇADES.
3- AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
4- ABROGÉ.
5- BÂTIMENT MIXTE AVEC REZ-DE CHAUSSÉE COMMERCIAL POUR LES BÂTIMENTS AYANT FAÇADE SUR RUE.
6- STATIONNEMENT EXTÉRIEUR AUTORISÉ POUR LES COMMERCES EN ARRIÈRE-LOT LE LONG DE LA VOIE FERRÉE.
7- SUR UNE PROFONDEUR DE 15 MÈTRES À PARTIR D'UNE LIMITE DE PROPRIÉTÉ ADJACENTE À LA ZONE P-434, LE NOMBRE D'ÉTAGES MAXIMUM EST FIXÉ À 4.
8- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
9- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.15.
10- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 23, ALINÉA 8.
11- PERMIS ET CERTIFICATS : ART. 32, ALINÉA 17.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION		H			
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4	●			
COMMERCE		C			
détails et services de proximité	C-1		●		
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE		I			
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE		P			
institutionnel et administratif locale	P-1			●	
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3				
SERVICE PUBLIC		U			
utilité publique	U-1				
AGRICOLE		A			
agricole léger	A-1				
CONSERVATION		CO			
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					
			(4) (11)		

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.	1 700		13 000	
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.	30			
STRUCTURE					
isolée		●	●	●	
jumelée		●	●		
contiguë		●	●		
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.	3	3		
hauteur (étages)	max.	14	14		
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.	0,25	0,25		
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.	0,45	0,45		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
		(1) (3)	(1) (3) (5)	(1) (3)	
		(8) (12)	(8) (12)	(8) (12)	
				(13)	
		Z-336	Z-399	Z-489	

NOTES	
1-	LA DENSITÉ RÉSIDENNELLE BRUTE DANS LA ZONE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 167 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2-	ABROGÉE.
3-	AUCUN ACCESSOIRE OU ÉQUIPEMENT TECHNIQUE (THERMOPOMPE, APPAREIL DE CLIMATISATION, APPAREIL DE CHAUFFAGE, ETC.) NE DOIT ÊTRE VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE DE CIRCULATION.
4-	ÉCOLE PRIMAIRE.
5-	COMMERCES AUTORISÉS EN MIXITÉ SEULEMENT.
6-	ABROGÉE
7-	ABROGÉE
8-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.2 ET 3.14.
9-	ABROGÉE
10-	ABROGÉE
11-	GARDERIE
12-	LE COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL DE 25 % PEUT ÊTRE CALCULÉ EN EXCLUANT LA BANDE DE PROTECTION FERROVIAIRE EXIGÉE EN VERTU DES ÉTUDES RÉALISÉES.
13-	LE TERRAIN DE L'ÉCOLE DOIT AVOIR UN FRONTAGE SUR SARDAIGNE ET ÊTRE LOCALISÉE À UN MAXIMUM DE 35 MÈTRES DE LA ZONE P-434.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-046	2021-07-07
5000-071	2025-09-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(3)	(1) (3)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12	12			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		Z - 542	Z - 542			
		Z - 543	Z - 543			

NOTES						
1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE						
2-LES ÉTABLISSEMENTS À CARACTÈRE ÉROTIQUE SONT SPÉCIFIQUEMENT PERMIS.						
3- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.						

DIVERS						
PIIA		●				
PAE						
PPCMOI		●				
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1		●			
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(3)	(2) (3)			
permis				(4)		

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●	●		
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12	12			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2	0,2		
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,6	0,5		
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1	1		

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 556	Z-556	Z-556			
	Z - 557	Z-557	Z-557			

NOTES
1 - ABROGE
2 - ENTREPRISE DE CAMIONNAGE.
3 - LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
4 - CASERNE DE POMPIERS

DIVERS			
PIIA	●		
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-004	2014-05-05
5000-015	2016-02-01
5000-039	2018-12-03
5000-052	2022-05-31
5000-057	2023-04-03
5000-068	2025-05-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(4)	(1) (4)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12 (2)	12 (2)			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2 (3)	0,2 (3)			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(5)	(5)			
			Z - 586			

NOTES
1- ENTREPRISE DE CAMIONNAGE.
2- LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE À 12 MÈTRES LORSQUE SON VOLUME TOTAL EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CARRÉS.
3- L'ESPACE BÂTI/TERRAIN PEUT ÊTRE RÉDUIT À UN MINIMUM DE 0,1 LORSQUE LE VOLUME TOTAL DU BÂTIMENT EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CARRÉS.
4- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
5- ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3,2

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1	●				
légère	I-2		●			
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus		(2)	(1) (2)			
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée		●	●			
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.	12	12			
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.	6	6			
latérales totales (m)	min.	12	12			
arrière (m)	min.	15	15			
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.	1	1			
hauteur (étages)	max.	2	2			
hauteur (m)	max.	12 (4)	12 (4)			
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.	0,2	0,2			
espace bâti/terrain	max.	0,5	0,5			
plancher/terrain (C.O.S.)	max.	1	1			

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
		(3)	(3)			
			Z - 586			

NOTES
1-ENTREPRISE DE CAMIONNAGE
2- LA PRODUCTION DU CANNABIS EST SPÉCIFIQUEMENT EXCLUE.
3-ZONAGE: CHAPITRE 9, SOUS-SECTION 3.2
4-LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PEUT ÊTRE SUPÉRIEURE À 12 MÈTRES LORSQUE SON VOLUME TOTAL EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 40 000 MÈTRES CUBES.

DIVERS			
PIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-015	2016-02-01
5000-020	2016-04-07
5000-039	2018-12-03
5000-073	2026-02-04



VILLE DE CANDIAC
Grille des usages et normes
Annexe B

P-416
Feuillet 1 de 1

CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3	●				
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1					
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	Z - 541					

NOTES						

DIVERS						
PIA						
PAE						
PPCMOI						
UC						
Projet Intégré						

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
	(1) (2)				
	(3)				

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISES ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE. POUR LE SECTEUR CENTRAL, ELLE DOIT ÊTRE COMPRISES ENTRE 40 ET 140 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
		(1) (2)			
		(3)			

NOTES	
1-	POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT EST FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 66 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
3-	ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-021	07-04-2016
5000-046	07-07-2021



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
		(1) (2)			
		(3)			

NOTES
1- POUR L'ENSEMBLE DU PÔLE DE DÉVELOPPEMENT CENTRAL FAISANT PARTIE DU SECTEUR DE LA GARE, LA DENSITÉ RÉSIDENIELLE BRUTE DOIT ÊTRE COMPRISE ENTRE 40 ET 140 LOGEMENTS À L'HECTARE.
2- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1
3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-071	2025-09-03



CLASSES D'USAGES PERMIS					
HABITATION H					
unifamiliale	H-1				
bi et trifamiliale	H-2				
multiplex	H-3				
multifamiliale	H-4				
COMMERCE C					
détails et services de proximité	C-1				
artériel léger	C-2				
détails et services grande surface	C-3				
véhicule et services pétroliers	C-4				
INDUSTRIE I					
prestige	I-1				
légère	I-2				
lourde	I-3				
COMMUNAUTAIRE P					
institutionnel et administratif locale	P-1				
institutionnel et administratif régionale	P-2				
récréatif	P-3	●			
SERVICE PUBLIC U					
utilité publique	U-1				
AGRICOLE A					
agricole léger	A-1				
CONSERVATION CO					
Conservation	CO-1				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT					
exclus					
permis					

NORMES PRESCRITES					
TERRAIN					
superficie (m2)	min.				
profondeur (m)	min.				
frontage (m)	min.				
STRUCTURE					
isolée					
jumelée					
contiguë					
MARGES					
avant (m)	min.				
avant (m)	max.				
latérale (m)	min.				
latérales totales (m)	min.				
arrière (m)	min.				
BÂTIMENT					
hauteur (étages)	min.				
hauteur (étages)	max.				
hauteur (m)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.				
largeur (m)	min.				
DENSITÉ					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	min.				
espace bâti/terrain	max.				
plancher/terrain (C.O.S.)	min.				
plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

DISPOSITIONS SPECIALES					
		(1) (2)			
		(3)			

NOTES
1- LA DENSITE BRUTE MINIMALE APPLICABLE À L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE PPU "TOD DE LA GARE" EST DE 40 LOGEMENTS PAR HECTARE.
2- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 3.14.
3- ZONAGE : CHAPITRE 9, SOUS SECTION 1.1.

DIVERS			
PIIA	●	PPU	●
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré	●		

AMENDEMENTS	
NO. DE REGLEMENT	DATE
5000-021	2016-04-07



CLASSES D'USAGES PERMIS						
HABITATION H						
unifamiliale	H-1					
bi et trifamiliale	H-2					
multiplex	H-3					
multifamiliale	H-4					
COMMERCE C						
détails et services de proximité	C-1					
artériel léger	C-2					
détails et services grande surface	C-3					
véhicule et services pétroliers	C-4					
INDUSTRIE I						
prestige	I-1					
légère	I-2					
lourde	I-3					
COMMUNAUTAIRE P						
institutionnel et administratif locale	P-1					
institutionnel et administratif régionale	P-2					
récréatif	P-3					
SERVICE PUBLIC U						
utilité publique	U-1	●				
AGRICOLE A						
agricole léger	A-1					
CONSERVATION CO						
Conservation	CO-1					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT						
exclus						
permis						

NORMES PRESCRITES						
TERRAIN						
superficie (m2)	min.					
profondeur (m)	min.					
frontage (m)	min.					
STRUCTURE						
isolée						
jumelée						
contiguë						
MARGES						
avant (m)	min.					
avant (m)	max.					
latérale (m)	min.					
latérales totales (m)	min.					
arrière (m)	min.					
BÂTIMENT						
hauteur (étages)	min.					
hauteur (étages)	max.					
hauteur (m)	max.					
superficie d'implantation (m2)	min.					
largeur (m)	min.					
DENSITÉ						
logement/bâtiment	min.					
logement/bâtiment	max.					
espace bâti/terrain	min.					
espace bâti/terrain	max.					
plancher/terrain (C.O.S.)	max.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES						

NOTES

DIVERS			
PIIA		PPU	
PAE			
PPCMOI	●		
UC			
Projet Intégré			

AMENDEMENTS	
NO. DE RÉGLEMENT	DATE
5000-020	2016-04-07